

Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 5 avril 2022, à 19h30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

## **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance**

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### **1.2 Période de questions**

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

## **2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **2.1 Ordre du jour – Adoption**

**91-04-2022**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec un ajout au point 10.1 :

ORDRE DU JOUR

## **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;

1.2 Période de questions;

## **2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2.1 Ordre du jour – Adoption;

- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôts;
- 2.5 Personnes autorisées à délivrer des constats d’infraction – Nominations;
- 2.6 Ressources humaines – Directrice générale – Période de probation – Approbation;
- 2.7 Ressources humaines – Conditions de travail – Comité d’analyse – Nomination;
- 2.8 Congrès FQM – Inscription – Nominations – Autorisation;
- 2.9 Commission Municipale du Québec – Audit de conformité – Transmission des rapports financiers – Prendre acte;
- 2.10 États financiers consolidés et rapport du vérificateur pour l’exercice financier 2021 – Prendre acte;
- 2.11 Info SPIC – Service de paie – Fin d’entente – Approbation;
- 2.12 Journalier aux travaux publics – Embauche;
- 2.13 GASQ – Assurances collectives – Contribution 2022 du contrat consenti pour la période 2021 à 2023 – Prendre acte;
- 2.14 Solidarité avec le peuple ukrainien – Appui;
- 2.15 Règlement d’emprunt numéro 584-2022 décrétant une dépense et un montant d’emprunt pour la construction d’une nouvelle station d’épuration des eaux usées – Dépôt du projet – Adoption;

### **3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE**

- 3.1 Incendie – Demandes mensuelles;
- 3.2 Incendie – Rapport mensuel;
- 3.3 Entente relative pour la fourniture des outils de désincarcération – Upton – Approbation;
- 3.4 Entente relative pour la fourniture des outils de désincarcération – Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains – Approbation;
- 3.5 Caserne – Caméra de visioconférence – Acquisition;
- 3.6 Sûreté du Québec – Facture des frais de services pour l’année 2022 – Prendre acte;
- 3.7 Sûreté du Québec – Priorités d’actions locales 2022-2023 – Prendre acte;
- 3.8 Sûreté du Québec – Rapport d’activités du poste de la MRC des Maskoutains pour les périodes du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2021 et du 1<sup>er</sup> août au 30 septembre 2021;
- 3.9 Entente intermunicipale d’un plan d’entraide pour le sauvetage technique – Ville de Saint-Césaire – Approbation;

#### **4 TRANSPORT**

- 4.1 Chemin Richard – Vitesse recommandée – Identification – Approbation;

#### **5 HYGIÈNE DU MILIEU**

- 5.1 Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) – Déclaration d'intérêt – Approbation;

#### **6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

- 6.1 Société canadienne du cancer – Mois de la jonquille – Proclamation;
- 6.2 Québec-Transplant – Semaine nationale des dons d'organes et de tissus – 24 au 30 avril 2022 – Proclamation;

#### **7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 7.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Lot 1 957 528 – Appui;
- 7.2 Commission de toponymie du Québec – Demande de modification de nom de rue – Réal-Godin – Approbation;
- 7.3 Règlement numéro 586-2022 – Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les services de toilette pour animaux comme usage complémentaire à l'habitation et de mettre à jour les normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles – Avis de motion;
- 7.4 Règlement numéro 586-2022 – Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les services de toilette pour animaux comme usage complémentaire à l'habitation et de mettre à jour les normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles – Premier projet – Adoption;

#### **8 TRAVAUX PUBLICS**

- 8.1 Ministère de l'Éducation du Québec – Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure – Réponse de demande d'aide financière – Refus;
- 8.2 Travaux de réfection de ponceau sur le rang Saint-Augustin – Affectation des sommes Carrières et sablières – Autorisation de publication SEAO – Approbation;
- 8.3 Mesures de renforcement visuel – Protection d'un passage à niveau et de la voie ferrée – rue Principale – Ratification;

#### **9 LOISIRS ET CULTURE**

- 9.1 Comité des loisirs Ste-Hélène – Camp de jour – Activité course des couleurs – Demande d'aide financière – Approbation;
- 9.2 Construction d'une fondation de Dek Hockey – Soumission sur invitation numéro 22-02-08-W1205-003 – Octroi – Refus;

#### **10 AFFAIRES DIVERSES**

- 10.1 Anniversaire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

#### **11 PÉRIODE DE QUESTION**

## **12 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

### **2.2 Procès-verbal – Adoption**

**92-04-2022**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022.

### **2.3 Comptes payés et à payer – Adoption**

**93-04-2022**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	15 681,52 \$
Salaires payés	60 462,75 \$

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement :

Comptes à payer	322 542,66 \$
-----------------	---------------

### **2.4 États comparatifs – Dépôts**

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 29 mars 2022 et les dépenses de l'année précédente.

### **2.5 Personnes autorisées à délivrer des constats d'infraction – Nominations**

**94-04-2022**

CONSIDÉRANT que pour assurer efficacement et légalement les poursuites pénales à l'égard d'émission de constats d'infraction pour les Règlements municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner le directeur des travaux publics et le directeur incendie en droit d'émettre des constats d'infraction pour l'application des règlements

municipaux, au nom de la Municipalité, en vertu des Règlements municipaux qui ont trait à leur niveau d'intervention;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER monsieur Luc Gélinas, directeur des travaux publics, à titre de personne autorisée à délivrer des constats d'infraction en vertu des Règlements municipaux suivants, dont l'application le désigne :

- Règlement sur l'utilisation de l'eau potable;
- G200;
- Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Municipalité;
- Règlement concernant les ponceaux des entrées charretières;
- Règlement relatif aux branchements aux réseaux d'égouts de la Municipalité;
- Mésestantes, article 35 de la Loi sur les compétences municipales; et

DE NOMMER monsieur Francis Rajotte, directeur du service incendie, à titre de personne autorisée à délivrer des constats d'infraction en vertu des Règlements municipaux suivants, dont l'application le désigne :

- G200;
- Règlement relatif à la protection incendie; et

DE TRANSMETTRE à la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe la présente résolution procédant aux nominations de personnes désignées à pouvoir émettre des constats d'infraction à l'égard de certains règlements de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

## **2.6 Ressources humaines – Directrice générale – Période de probation – Approbation**

**95-04-2022**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'embauche de madame Micheline Martel au poste de directrice générale et greffière-trésorière en date du 3 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que Madame Martel atteindra ses 3 mois de service, soit le délai de probation de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que Madame Martel assume adéquatement ses tâches, son rôle et les responsabilités qui lui sont confiées et de manière adéquate, fiable et professionnelle, et ce, en respect des règles et des lois auxquels est assujettie la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Michel Daigle,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE CONFIRMER madame Micheline Martel dans le poste de directrice générale et greffière-trésorière, en cette fin de période de probation.

## **2.7 Ressources humaines – Conditions de travail – Comité d’analyse – Nominations**

**96-04-2022**

CONSIDÉRANT que lors de l’étude du budget 2022, en novembre 2021, les membres du conseil, dans un souci d’équité et d’égalité, ont mandaté madame Micheline Martel, directrice générale à préparer l’ensemble des conditions de travail pour le personnel, incluant l’établissement de grille salariale;

CONSIDÉRANT qu’il était convenu avec les membres du conseil de déposer les conditions de travail vers les mois d’avril – mai 2022 et que les conditions seraient rétroactives au 1<sup>er</sup> janvier 2022;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu pour la vérification du dossier et pour discuter des avantages possibles de pouvoir constituer un comité que la directrice générale pourra consulter et qui aura le mandat de valider les informations pour en faire une recommandation au conseil;

CONSIDÉRANT que le comité d’analyse des conditions de travail devrait être constitué minimalement du maire et de deux conseillers;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE CRÉER le comité d’analyse des conditions de travail, de manière temporaire jusqu’à l’adoption desdites conditions par le conseil et que le comité ait comme mandat d’analyser et de valider les informations et les propositions des conditions de travail des employés pour en faire une recommandation d’adoption au conseil;

DE NOMMER au comité d’analyse des conditions de travail :

Monsieur Réjean Rajotte, maire

Monsieur Michel Daigle, conseiller

Monsieur Robert Chevrier, conseiller

À titre de substitut, monsieur Martin Doucet, conseiller

## **2.8 Congrès FQM – Inscription – Nominations – Autorisation**

**97-04-2022**

CONSIDÉRANT que lors de l’étude du budget 2022, en novembre 2021, les membres du conseil avaient convenu de prévoir trois inscriptions pour le congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), soit la participation du maire et de deux conseillers;

CONSIDÉRANT que le congrès cette année sera tenu à Montréal, du 22 au 24 septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu’il est opportun de pouvoir confirmer dès maintenant les inscriptions, due à la difficulté de trouver de l’hébergement à proximité et de bénéficier des tarifs préférentiels;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Michel Daigle,  
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D'AUTORISER les représentants du conseil désignés ci-dessous à s'inscrire au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de leur rembourser les frais de déplacements et d'hébergements, selon le règlement numéro 546-2019, qui sont liés à l'évènement :

Monsieur Réjean Rajotte, maire

Monsieur Martin Doucet, conseiller

Monsieur Robert Chevrier, conseiller

## **2.9 Commission Municipale du Québec – Audit de conformité – Transmission des rapports financiers – Prendre acte**

**98-04-2022**

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités et MRC du Québec avaient à compléter l'Audit de conformité sur la transmission des rapports financiers auprès de la Commission municipale du Québec (CMQ);

CONSIDÉRANT que ce rapport présente la conformité pour chacune des municipalités et MRC du Québec, pour les exercices financiers audités de 2016 à 2020 inclusivement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le rapport et dont la référence est faite particulièrement à la page 48, qui fait état de Sainte-Hélène-de-Bagot mentionnant la conformité de la Municipalité pour transmission des rapports financiers pour les exercices financiers audités de 2016 à 2020 inclusivement;

CONSIDÉRANT que la CMQ demande de transmettre une résolution en foi de quoi le conseil a pris acte dudit rapport;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de l'audit de conformité de la Commission municipale du Québec (CMQ) concernant la transmission des rapports financiers pour les exercices de 2016 à 2020 inclusivement; et

DE PROCLAMER une mention de félicitations à madame Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe et responsable de la comptabilité, pour son excellent travail et avoir obtenu une note parfaite pour la Municipalité pour le rapport d'audit de conformité des rapports financiers pour les exercices de 2016 à 2020;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la CMQ.

## **2.10 États financiers consolidés et rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2021 – Prendre acte**

**99-04-2022**

CONSIDÉRANT la présentation détaillée des états financiers audités pour l'exercice 2021, par le vérificateur aux membres du conseil, lors du plénier tenu le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil en ont pris connaissance et ont obtenu les informations nécessaires à l'égard de tous les aspects de l'exercice financier 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des états financiers audités, vérifiés par les vérificateurs de la firme FBL S.E.N.C.R.L., pour l'exercice financier 2021.

## **2.11 Info SPIC – Service de paie – Fin d'entente – Approbation**

**100-04-2022**

CONSIDÉRANT le contrat en vigueur pour le traitement de la paie à la firme Info SPIC, et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que madame Sylvie Vanasse est en poste à titre de directrice générale adjointe et qu'elle est responsable du service des finances;

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Brigitte Gendron à titre de technicienne administrative qui dédit la moitié de son temps au soutien de la comptabilité;

CONSIDÉRANT qu'avoir deux personnes à l'interne pour les traitements comptables apporte une sécurité et une fiabilité qui permet à la municipalité de pouvoir faire le traitement des paies à l'interne;

CONSIDÉRANT que de rapatriés le traitement des paies à l'interne réduit du tiers les coûts associés à la production de la paie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la programmation du système comptable pour pouvoir rapatrier la production de la paie à l'interne;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER le rapatriement du traitement des paies à l'interne à partir du 5 juin 2022;

D'APPROUVER une fin d'entente avec la firme Info SPIC – Service de paie, pour la production des paies des employés de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, dont la fin d'entente doit être avisée par résolution et dont le dernier traitement de paie à faire par la firme prendra fin le 4 juin 2022.

## **2.12 Journalier aux travaux publics – Embauche**

**101-04-2022**

CONSIDÉRANT le besoin d'une ressource additionnelle aux travaux publics, laquelle avait fait l'objet d'une évaluation en 2021 et dont une somme avait été réservée au budget pour une future embauche;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation des besoins et des tâches a été faite au début de l'année 2022 et que l'ajout d'un journalier permettra de diminuer les contrats à l'externe, en plus de bénéficier de plus de temps d'homme pour l'entretien des différents aspects de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu deux affichages pour ce poste, dont le dernier affichage était jusqu'à l'échéance du 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection constitué de messieurs Réjean Rajotte, maire et monsieur Robert Chevrier, conseiller, ainsi que madame Micheline Martel, directrice générale, ont rencontré trois candidats avec de très beaux profils;

CONSIDÉRANT que le candidat sélectionné a plus de 8 ans d'expérience dans des postes de journaliers aux travaux publics dans le milieu municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE CRÉER le deuxième poste de journalier aux travaux publics, à temps plein; et

D'APPROUVER l'ajout de l'entretien ménager à la description de tâche au poste de journalier aux travaux publics, pour tous les employés à ce poste; et

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Charles Gaucher, au poste de journalier aux travaux publics aux conditions suivantes :

- Un taux horaire de 24,21 \$ est applicable;
- L'horaire de travail sera de 40 heures par semaine, normalement du lundi au vendredi, mais pouvant varier de manière occasionnelle les fins de semaine et sur un quart de travail normalement de jour, mais pouvant varier de soir et de nuit selon les besoins;
- Monsieur Gaucher a droit à des vacances annuelles de deux semaines à compter de l'année 2022;
- Monsieur Gaucher bénéficiera également des autres avantages consentis aux employés tels que l'assurance collective et la participation au REER après 3 mois;
- L'entrée en fonction de monsieur Gaucher sera le lundi 25 avril 2022.

### **2.13 GASQ – Assurances collectives – Contribution 2022 du contrat consenti pour la période 2021 à 2023 – Prendre acte**

**102-04-2022**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a un contrat pour l'assurance collective avec SSQ pour les années 2021, 2022 et 2023, dont le courtier de la Municipalité est la firme GASQ qui veille aux intérêts de la Municipalité, effectue les suivis et les négociations;

CONSIDÉRANT que chaque année le taux change, tel qu'il avait été prévu lors de l'octroi avec SSQ, au montant qui avait été indiqué lors de la signature de l'entente;

CONSIDÉRANT que pour information, le tableau des taux applicables est déposé aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des montants applicables pour les assurances collectives pour les employés de la Municipalité, tel qu'il appert au tableau de comparatif 2021-2022 soumis par la firme GASQ.

## **2.14 Solidarité avec le peuple ukrainien – Appui**

**103-04-2022**

CONSIDÉRANT la demande de la Fédération québécoise des municipalités, d'appuyer la résolution des élus municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler des conflits entre nations;

CONSIDÉRANT que les élus municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT la volonté des élus municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT la volonté des élus municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉCLARER que la Municipalité joint sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie; et

DE DEMANDER au gouvernement du Canada de prendre les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse; et

DE DÉCLARER son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au premier ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, madame Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias.

**2.15 Règlement d'emprunt numéro 584-2022 décrétant une dépense et un montant d'emprunt pour la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées – Dépôt du projet – Adoption;**

**104-04-2022**

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, une copie du projet de Règlement numéro 584-2022 décrétant une dépense et un montant d'emprunt pour la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence, été remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement était disponible sur le site Internet de la Municipalité depuis le dépôt du projet de règlement devant le conseil;

CONSIDÉRANT que seuls les montants ont été ajustés selon l'ouverture des soumissions pour la construction de l'usine et la confirmation et vérification des soumissions et des subventions attribuables par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH), volet infrastructure et qu'aucune autre modification n'a d'impact sur le projet de Règlement numéro 584-2022;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été vérifié par un membre du personnel du MAMH, pour s'assurer que tout était conforme avant d'adopter l'avis de motion et qui a aussi conseillé d'en faire la transmission en urgence pour son approbation par le MAMH, volet règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la directrice générale et greffière-trésorière a mentionné l'objet de celui-ci et qu'aucune modification outre l'ajustement des montants n'a été apportée entre le projet déposé et le règlement soumis;

CONSIDÉRANT que les montants finaux et la conformité de la plus basse soumission ont été confirmés suite à la réception des soumissions et la vérification de la firme d'ingénierie;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été transmises et validées par le service d'infrastructure du MAMH et dont confirmation fut faite à l'égard que les montants qui avaient été octroyés par la subvention PRIMEAU et par le biais de la TECQ sont maintenus au même montant;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 584-2022 décrétant une dépense et un montant d'emprunt pour la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées; et

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à la transmission dudit Règlement numéro 584-2022 au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH), en demande de traitement d'urgence.

### **3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE**

#### **3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation**

**105-04-2022**

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du service incendie concernant les besoins d'équipement;

CONSIDÉRANT la demande pour un achat budgété pour deux formations de pompier 1 au montant de 6 025 \$, chacun;

CONSIDÉRANT la demande pour un achat non budgété pour le remplacement du DEA dans un camion incendie, au montant de 1 134 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier l'achat d'un bunker au montant de 3 086 \$, avant les taxes applicables, dont l'autorisation de procéder à l'acquisition avait été donnée par la directrice générale au directeur incendies en octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les achats suivants pour le service incendie, soit deux formations de pompier 1 au montant de 6 025 \$, chacun, ainsi qu'un DEA dans un camion incendie, au montant de 1 134 \$, avant les taxes applicables; et

DE RATIFIER l'achat d'un bunker au montant de 3 086 \$, avant les taxes applicables.

#### **3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte**

**106-04-2022**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel de mars 2022 du service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel de mars 2022 du service incendie de la Municipalité.

#### **3.3 Entente relative pour la fourniture des outils de désincarcération – Upton – Approbation**

**107-04-2022**

CONSIDÉRANT l'entente relative pour la fourniture des outils de désincarcération soumise, à intervenir entre les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et d'Upton;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de pouvoir avoir accès au service de désincarcération et qu'il est plus bénéfique de procéder par du partage de service entre municipalités que de devoir tout acquérir des équipements spécialisés;

CONSIDÉRANT que cette entente entre en vigueur dès sa signature, et ce, pour une durée de trois ans, assujetti à un renouvellement automatique;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'entente relative pour la fourniture des outils de désincarcération à intervenir entre les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et d'Upton; et

D'AUTORISER monsieur Réjean Rajotte, maire et madame Micheline Martel, directrice générale à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité.

### **3.4 Entente relative pour la fourniture des outils de désincarcération — Approbation**

**108-04-2022**

CONSIDÉRANT l'entente relative pour la fourniture des outils de désincarcération soumise, à intervenir entre la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de pouvoir avoir accès au service de désincarcération et qu'il est plus bénéfique de procéder par du partage de service entre municipalités que de devoir tout acquérir des équipements spécialisés;

CONSIDÉRANT que cette entente entre en vigueur dès sa signature, et ce, pour une durée de trois ans, assujetti à un renouvellement automatique;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'entente relative pour la fourniture des outils de désincarcération à intervenir entre les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains; et

D'AUTORISER monsieur Réjean Rajotte, maire et madame Micheline Martel, directrice générale à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité.

### **3.5 Caserne - Caméra de visioconférence – Acquisition**

**109-04-2022**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'installer un système de visioconférence pour les formations des pompiers et les différentes conférences ou séances d'information ou réunions en ligne;

CONSIDÉRANT qu'il reste un montant disponible de l'enveloppe de subvention COVID de la MRC pour se munir d'équipements informatiques et que nous arrivons à échéance pour faire la reddition et procéder à la réclamation;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 2646, de InGenius consultants Inc; pour le même système que celui installé à la salle de réunion de la Municipalité, au montant de 1359,99 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'acquisition d'un système de Caméra-conférence, auprès de la compagnie InGenius consultants Inc, incluant pièce et installation, au montant de 1 359,99 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission numéro 2646, datée du 14 mars 2022.

### **3.6 Sûreté du Québec – Facture des frais de services pour l'année 2022 – Prendre acte**

**110-04-2022**

CONSIDÉRANT que chaque année, considérant l'entente entre les municipalités et la Sûreté du Québec, une facture est transmise à chaque municipalité pour leur contribution annuelle;

CONSIDÉRANT que la facture de l'année 2022 s'élève à 244 279 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la facture de 244 279 \$, qui sera payée dans le cadre de l'entente entre les municipalités et la Sûreté du Québec pour l'année 2022.

### **3.7 Sûreté du Québec – Priorités d'actions locales 2022-2023 - Prendre acte**

**111-04-2022**

CONSIDÉRANT que chaque année, la Sûreté du Québec dépose les priorités d'actions locales aux municipalités;

CONSIDÉRANT le dépôt des priorités d'actions locales 2022-2023, reçues par le biais de la résolution numéro 23-03-110 de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des priorités d'actions locales 2022-2023 de la Sûreté du Québec.

**3.8 Sûreté du Québec – Rapport d’activités du poste de la MRC des Maskoutains pour les périodes du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2021 et du 1<sup>er</sup> août au 30 septembre 2021**

**112-04-2022**

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec doit déposer ses rapports d’activités par période auprès des municipalités;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport périodique d’activités du poste de la MRC des Maskoutains, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2021;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport périodique d’activités du poste de la MRC des Maskoutains, pour la période du 1<sup>er</sup> août au 30 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE PRENDRE ACTE des rapports périodiques d’activités de la Sûreté du Québec pour le poste de la MRC des Maskoutains, pour les périodes du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2021 et du 1<sup>er</sup> août au 30 septembre 2021.

**3.9 Entente intermunicipale d’un plan d’entraide pour le sauvetage technique – Ville de Saint-Césaire – Approbation**

**113-04-2022**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déclaré son intérêt par le biais de la résolution numéro 32-02-2022 et a par le fait même pris acte des coûts relatifs à la mise en place d’une entente avec la Ville de Saint-Césaire pour le service en sauvetage technique;

CONSIDÉRANT le projet d’entente intermunicipale d’un plan d’entraide pour le sauvetage technique, soumis par la Ville de Saint-Césaire, qui au total assurerait la desserte de huit municipalités incluant Sainte-Hélène-de-Bagot dans le cadre de cette entente;

CONSIDÉRANT que cette entente vise à recevoir l’assistance pour les interventions de sauvetage technique et d’hydrocarbures et qu’elle permet d’ajouter d’autres ressources disponibles pour des interventions, ainsi que des équipements mentionnés, incluant les équipements minimums de base, soit l’unité pour le sauvetage spécialisé, les équipements de sauvetage techniques en hauteur, en montage et en espace clos, l’unité pour l’intervention en gestions des hydrocarbures et l’unité de transport des techniciens, ainsi que les coûts fixes et à l’utilisation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Michel Daigle,  
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’APPROUVER l’entente intermunicipale d’un plan d’entraide pour le sauvetage technique, soumis par la Ville de Saint-Césaire, pour la desserte des municipalités mentionnées à l’entente, et ce, selon les modalités et termes édictés et dont la durée est d’un an renouvelable automatiquement, sauf sur préavis de 3 mois de l’une des parties avant son échéance et dont au moins huit municipalités devront demeurer partie prenante pour la poursuite de ladite entente; et

D'AUTORISER monsieur Réjean Rajotte, maire et madame Micheline Martel, directrice générale à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité.

## **4 TRANSPORT**

### **4.1 Chemin Richard – Vitesse recommandée – Identification – Approbation**

**114-04-2022**

CONSIDÉRANT que des travaux d'importances sont à faire dans une section du Chemin Richard;

CONSIDÉRANT que cette section concerne une grande courbe ayant une amplitude qui nécessite un ajustement;

CONSIDÉRANT que selon les recommandations de notre ingénieur, il y a lieu d'inscrire une indication de vitesse recommandée de 65 km pour aviser les automobilistes de la vitesse idéale pour prendre ce virage, sans qu'il nécessite pour autant un changement de la limite de vitesse, tel qu'identifié au Règlement numéro 578-2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Pierre Paré,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'identification d'une vitesse recommandée de 65 km/h, à la courbe du Chemin Richard, située entre les points géoréférencés de 45,75814° N / 72,74549° O jusqu'à 45,75173 °N / 72,74085 ° O, identifiée tel que prévu par le Guide des normes d'affichage de Transport Québec; et

DE PRENDRE ACTE que de modifier la vitesse recommandée n'est pas l'acte de modifier la limite de vitesse et ne nécessite aucun changement au Règlement numéro 578-2021 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse et aux défenses de stationner.

## **5 HYGIÈNE DU MILIEU**

### **5.1 Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) – Déclaration d'intérêt – Approbation**

**115-04-2022**

CONSIDÉRANT les besoins en eau de la Municipalité pour le futur et les développements dans l'avenir;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé l'arrivée du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP), dont la Municipalité pourrait avoir droit à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le profil de la Municipalité cadre à la demande individuelle puisqu'elle alimente plus de 500 personnes en eau potable et que la Municipalité a procédé au rapport d'analyse de vulnérabilité déposé en 2021;

CONSIDÉRANT que la première étape est de soumettre un avis d'intérêt de participation, qui nous permettra de recevoir le formulaire de demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que le formulaire de demande d'aide financière permettra de passer à l'étape deux, soit de procéder à une préparation de la planification budgétaire et de l'échéancier pour être analysé par le conseil et obtenir une résolution autorisant ladite demande et les signatures;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par madame Hélène Dufault,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉCLARER son intérêt à participer au Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) dans le cadre d'une demande individuelle; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

## **6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **6.1 Société canadienne du cancer – Mois de la jonquille - Proclamation**

**116-04-2022**

CONSIDÉRANT qu'en 2020, 56 800 Québécois vivaient avec un diagnostic de cancer et que 22 400 en sont décédés;

CONSIDÉRANT que cette maladie cause un choc important qui se répercute sur toutes les sphères de la vie des personnes atteintes du cancer et sur leurs proches;

CONSIDÉRANT que, grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a passé de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre les recherches afin de continuer à vaincre la maladie;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des personnes atteintes de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉCRÉTER le mois d'avril le Mois de la jonquille; et

D'ENCOURAGER la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

## **6.2 Québec-Transplant – Semaine nationale des dons d'organes et de tissus – 24 au 30 avril 2022 – Proclamation**

**117-04-2022**

CONSIDÉRANT l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant Merci de signer pour la vie auprès de la population de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'édition de la Semaine nationale des dons d'organes et de tissus qui se tiendra du 24 au 30 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la semaine du 24 au 30 avril 2022 comme étant la Semaine nationale des dons d'organes et de tissus afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains à l'importance de ce don de vie; et

DE TRANSMETTRE à la MRC des Maskoutains ladite résolution.

## **7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **7.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Lot 1 957 528 – Appui**

**118-04-2022**

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une résolution d'appui du conseil, pour permettre l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot numéro 1 957 528 d'une superficie de 2 792,6 m<sup>2</sup>, dans le cadre de la succession de madame Annette Leblanc;

CONSIDÉRANT que depuis plus de 10 ans, l'installation septique du 166, 4<sup>e</sup> rang empiète sur le lot 1 957 528 et Madame Lanoie veut utiliser une disposition du Code civil du Québec pour acquérir la partie de terrain mise en cause et ainsi régulariser sa situation, tel que stipulé à l'article 916 et suivant, prescription acquisitive;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a été soumise par madame Sylvie Lanoie, au nom de la succession de madame Annette Leblanc, pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot numéro 1 957 528 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a 2 maisons sur le lot 1 956 379, contigu au terrain visé par la demande;

CONSIDÉRANT qu'une des deux maisons est desservie par une installation septique située sur une partie du lot 1 957 528, adjacent au lot 1 956 379;

CONSIDÉRANT que selon l'article 916 et suivant du Code civil du Québec, il y a prescription acquisitive;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à régulariser une situation existante depuis plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible à l'extérieur de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec CPTAQ présentée par madame Sylvie Lanoie pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 1 957 528, d'une superficie de 2 792,6 m<sup>2</sup>, tel que décrit au plan projet de lotissement préparé par monsieur Bruno Ravenelle, arpenteur géomètre sous les minutes 9 745, dans le cadre de la succession de madame Annette Leblanc.

## **7.2 Commission de toponymie du Québec – Demande de modification de nom de rue – Réal-Godin – Approbation**

**119-04-2022**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Bertrand Godin au conseil pour effectuer le changement de la 6<sup>e</sup> Avenue pour la rue Réal-Godin, en hommage à son grand-père, qui a apporté beaucoup à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot au cours de sa vie;

CONSIDÉRANT que monsieur Bertrand Godin se porte à disposition de fournir plus de renseignements puisque la Commission de la toponymie du Québec, exige beaucoup de précisions;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER le changement de nom de la 6<sup>e</sup> Avenue pour la rue Réal-Godin, sous toute réserve de l'approbation par la Commission de la toponymie du Québec; et

DE MANDATER la directrice générale à effectuer la demande de modification auprès de la Commission de la toponymie du Québec.

**7.3 Règlement numéro 586-2022 – Règlement modifiant le règlement de zonage afin d’autoriser les services de toilettage pour animaux comme usage complémentaire à l’habitation et de mettre à jour les normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles – Avis de motion**

**120-04-2022**

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Michel Daigle, qu’un règlement sera soumis à ce conseil lors de sa prochaine séance ou à une séance subséquente à l’égard du Règlement numéro 586-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 307-2006.

L’objet de ce règlement est de mettre à jour les dispositions concernant les piscines en accord avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles adopté par le gouvernement du Québec, d’autoriser les services de toilettage pour animaux à titre d’usage complémentaire à une habitation et de prévoir une norme de superficie minimale de terrain pour l’exercice d’un usage lié à la production de cannabis.

**7.4 Règlement numéro 586-2022 – Règlement modifiant le règlement de zonage afin d’autoriser les services de toilettage pour animaux comme usage complémentaire à l’habitation et de mettre à jour les normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles – Premier projet – Adoption**

**121-04-2022**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l’aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT que les dispositions sur les piscines doivent être mises à jour en accord avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles adopté par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend ajouter les services de toilettage pour animaux à la liste des usages complémentaires autorisés dans une habitation ainsi que, pour certaines zones, dans un bâtiment accessoire à l’habitation;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de prévoir une norme de superficie minimale de terrain pour l’exercice d’un usage lié à la production de cannabis;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 avril 2022, conformément à la loi, par le biais de la résolution numéro 120-04-2022, dont l’avis a été donné par le conseiller Monsieur Michel Daigle;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’ADOPTER le premier projet de règlement numéro 586-2022 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d’autoriser les services de toilettage pour animaux comme usage complémentaire à l’habitation et de mettre à jour les normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles »;

DE CONVOQUER une assemblée de consultation publique qui sera tenue mardi, le 3 mai 2022 à 19 h 00, au bureau municipal, situé au 421, 4<sup>e</sup> Avenue, afin d’expliquer le projet de règlement et d’entendre les personnes et organismes qui désirent s’exprimer à ce sujet.

## **8 TRAVAUX PUBLICS**

### **8.1 Ministère de l'Éducation du Québec – Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure – Réponse de demande d'aide financière – Refus**

**122-04-2022**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière avait été faite dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure pour le projet d'aménagement d'un atelier d'entreposage avec toilette;

CONSIDÉRANT que tel qu'indiqué à la correspondance du 9 mars 2022, transmis par le ministère de l'Éducation du Québec, le projet n'a pas été retenu.

CONSIDÉRANT que ce projet d'aménagement d'un atelier d'entreposage avec toilette était prévu à être localisé à côté du chalet des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du refus de l'aide financière par le ministère de l'Éducation du Québec, en date du 9 mars, dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure pour le projet d'aménagement d'un atelier d'entreposage avec toilette.

### **8.2 Travaux de réfection de ponceau sur le rang Saint-Augustin – Affectation des sommes Carrières et sablières – Autorisation de publication SEAO – Approbation**

**123-04-2022**

CONSIDÉRANT que le ponceau du rang Saint-Augustin doit être refait pour assurer la sécurité;

CONSIDÉRANT que les plans et devis, et l'évaluation budgétaire ont été préparés par le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains tel qu'octroyé par la résolution numéro 188-08-2021;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la somme pour ces travaux a été prévue au budget régulier en immobilisation et que le solde du contrat de travaux sera pris à même les fonds disponibles de l'enveloppe Carrières et sablières à être utilisé spécifiquement pour des travaux de chaussée et de ponceau;

CONSIDÉRANT le courriel du 8 mars 2022, par monsieur Charles Damian, ingénieur au dossier, précisant la priorité d'action et les impacts de sécurité;

CONSIDÉRANT que les impacts de sécurité ont été mentionnés par la directrice générale, ainsi que diverses précisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Daniel Plante,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE REPORTER la publication sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux de réfection de ponceau sur le rang Saint-Augustin, afin d'effectuer lesdits travaux au printemps 2023, laquelle demande d'autorisation devra être soumise de nouveau au conseil en début d'année 2023.

### **8.3 Mesures de renforcement visuel – Protection d'un passage à niveau et de la voie ferrée – rue Principale – Ratification**

**124-04-2022**

CONSIDÉRANT que dernièrement un accident a eu lieu sur la voie ferrée par l'accès de la rue Principale et qu'il s'agit du deuxième évènement de la sorte qui aurait pu entraîner des blessures graves;

CONSIDÉRANT la demande de Transport Canada et de la police du CN sur l'urgence d'agir pour la mise en place de mesures visant le renforcement visuel à l'accès du passage à niveau et de la voie ferrée de la rue Principale;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et le directeur des travaux publics ont été convoqués sur les lieux pour trouver des solutions efficaces, mais accessibles financièrement pour la Municipalité et qu'il y avait lieu d'agir rapidement pour éviter tout évènement similaire dans l'avenir;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a autorisé des glissières de sécurité en ciment, au montant de 465 \$, avant les taxes applicables et de l'affichage, au montant de 108,50 \$, avant les taxes applicables, tel que recommandé par Transport Canada et de la police du CN, pour la mise en place des nouvelles mesures visuelles, tout en gardant l'espace réglementaire pour les services d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER la démarche et les dépenses effectuées par la directrice générale, dans le cadre de la mise en place de mesures de renforcement visuel pour la protection d'un passage à niveau et de la voie ferrée au bout de la rue Principale.

## **9 LOISIRS ET CULTURE**

### **9.1 Comité des loisirs Ste-Hélène – Camp de jour – Activité course des couleurs – Demande d'aide financière – Approbation**

**125-04-2022**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour payer les frais de transport pour l'activité course des couleurs;

CONSIDÉRANT qu'il reste des sommes disponibles au Fonds COVID qui avait été consenti aux municipalités qui cadreraient dans le contexte de cette aide financière demandée;

CONSIDÉRANT que le comité des loisirs recherche plusieurs commanditaires pour les transports et les activités pour permettre à tous les enfants de pouvoir participer aux activités;

CONSIDÉRANT que la Municipalité serait citée à titre de partenaire financier pour cette activité;

CONSIDÉRANT que le montant maximum serait de 386 \$, plus la moitié de la TPS et la moitié de la TVQ, sur preuve de facture;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,  
Appuyée par monsieur Martin Doucet,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER une aide financière au comité des loisirs pour assurer le transport lors de l'activité course des couleurs, au montant maximum de 386 \$, plus la moitié de la TPS et la moitié de la TVQ, sur preuve de facture.

## **9.2 Construction d'une fondation de Dek Hockey – Soumission sur invitation numéro 22-02-08-W1205-003 – Octroi – Refus**

**126-04-2022**

CONSIDÉRANT la transmission de l'appel d'offres sur invitation pour la construction d'une fondation de Dek hockey portant le numéro 22-02-08-W1205-003, en date du 8 février 2022, auprès de six soumissionnaires;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 17 mars 2022, dont une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT que le prix dépasse considérablement le montant budgété et estimé pour ce projet;

CONSIDÉRANT qu'à l'article 1 avis d'appel d'offres de l'appel d'offres sur invitation, il est stipulé au dernier paragraphe que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et ce, sans encourir aucune obligation, ni aucun frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que les dommages collatéraux de la pandémie ont créé à tous les égards des hausses de coûts et de tarifs et qu'il y a lieu d'attendre pour que l'économie puisse reprendre une meilleure place et favoriser une saine compétition;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,  
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NE PAS OCTROYER le contrat pour la construction d'une patinoire de Dek hockey numéro 22-02-08-W1205-003, puisque le coût dépasse considérablement le budget consenti pour ce projet par la Municipalité et les prévisions de l'évaluation budgétaire dudit projet de construction;

D'AUTORISER la directrice générale à transmettre l'appel d'offres de nouveau en automne 2022, pour une construction de la patinoire de Dek hockey au printemps 2023.

## **10 AFFAIRES DIVERSES**

### **10.1 Anniversaire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot**

Le maire rappelle que demain, 6 avril 2022, est le 168<sup>e</sup> anniversaire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

**11 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

**12 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**127-04-2022**

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,  
Appuyée par monsieur Michel Daigle,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 32.

La directrice générale et  
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire,



Réjean Rajotte